

## CHARTRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'EAU AGRICOLE COSTEA

*Cette charte présente l'esprit général du COSTEA : identité, objectifs, principes de fonctionnement et de collaboration. Elle constitue un outil au service de sa cohésion interne (accord partagé sur ce qu'est le COSTEA et ce que signifie en être membre), et de diffusion des fondements et valeurs du COSTEA aux partenaires de ses membres*

### L'IDENTITÉ DU COSTEA

Créé en juin 2013 sous l'égide de l'Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage (AFEID) et financé par l'Agence Française de Développement (AFD), le Comité Scientifique et Technique de l'Eau Agricole (COSTEA) est :

- une communauté d'experts et de praticiens de l'eau agricole, ayant des métiers, des compétences et des origines géographiques diverses ;
- qui contribue à la co-construction de connaissances et références opérationnelles, à la mutualisation et au débat contradictoire d'idées sur les problématiques liées à l'eau agricole, prise au sens large et dans sa diversité ;
- avec et au service des pays du Sud.

Son centrage géographique cible principalement les pays dans lesquels s'exerce actuellement ou est amenée à s'exercer l'activité de l'AFD, prioritairement l'Afrique Sub-Saharienne, la Méditerranée, et l'Asie du sud-est, mais aussi l'Amérique latine ou l'Asie centrale.

## SON ÉTHIQUE, SA VISION, SA VOCATION

Le COSTEA repose sur la volonté de ses membres de verser au bénéfice du collectif, et en dépassant les intérêts corporatistes et individuels, leurs expertises, leurs savoirs, leurs informations, leurs points de vue, et de contribuer à l'orientation, l'enrichissement et la valorisation des travaux du COSTEA.

Il s'appuie sur la conviction partagée de ses membres que :

1. les enjeux de sécurité alimentaire et de réduction de la vulnérabilité des agriculteurs aux changements globaux requièrent un renouvellement des politiques publiques dans le domaine de l'eau agricole, qu'il s'agisse de grands ou petits systèmes irrigués et de drainage, gérés collectivement ou au niveau individuel ;
2. le développement de l'irrigation nécessite de prendre en compte concomitamment les dimensions techniques, sociales, institutionnelles, économiques, juridiques et environnementales. Cette intégration permet la mise en place d'un cadre cohérent, concerté entre l'ensemble des parties prenantes (agriculteurs, services publics, collectivités, acteurs économiques, partenaires techniques et financiers, ...);
3. les politiques publiques doivent renforcer la capacité des acteurs à faire face aux enjeux des changements globaux, et en particulier renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur agricole et des territoires irrigués aux effets du changement climatique, et faire évoluer les systèmes irrigués pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le COSTEA a, *in fine*, pour vocation de conduire des actions qui contribuent à l'amélioration des politiques publiques et des projets d'irrigation dans les pays du Sud. La production de connaissances et de références par le COSTEA et leur partage au sein de réseaux multi-acteurs vise à répondre aux attentes exprimées par les acteurs de l'eau agricole dans les pays du Sud et aux besoins de leurs partenaires, nationaux et internationaux.

## SA GOUVERNANCE ET SON FONCTIONNEMENT

La maîtrise d'ouvrage du COSTEA est de la responsabilité de l'AFEID. Les instances de gouvernance et les modes opératoires visent un fonctionnement efficace, collégial, équitable et respectueux de la diversité des membres. Le COSTEA dispose d'un Comité de Pilotage, d'un Conseil Scientifique et Technique, d'un Secrétariat Technique Permanent.

Le Comité de Pilotage est composé d'acteurs de l'irrigation des pays partenaires du COSTEA, de l'AFD ainsi que des Ministères de tutelle de l'AFD. Il valide les grandes orientations stratégiques, la programmation et le bilan annuel technique et financier du COSTEA. Il est présidé par l'AFEID.

Le Conseil Scientifique et Technique (CST), est composé des membres du COSTEA signataires de la charte. Il est le lieu où sont débattues, arbitrées, planifiées et évaluées les actions soutenues par le COSTEA. Il est présidé par l'AFEID.

Le Secrétariat Technique Permanent anime et gère le COSTEA. Il est constitué d'un chef de projet, de coordinateurs régionaux, de chargé(e)s de mission et de communication, et d'experts recrutés ponctuellement en cas de besoin. Il assure en continu l'émergence et la formulation, le suivi, la valorisation, la cohérence et la transversalité des actions du COSTEA, ainsi que l'animation du réseau et l'assise du COSTEA en France et dans les pays du Sud.

## SES ACTIONS ET SES PRODUCTIONS

Le COSTEA s'appuie sur un document de cadrage stratégique et un guide de procédures, pour mettre en œuvre des actions qui permettent de :

- produire des connaissances et des références par des actions structurantes pluriannuelles par grandes régions ;
- valoriser et partager les savoirs du réseau par l'organisation de journées thématiques dans les différents pays, des doctoriales annuelles de l'irrigation, de formations professionnelles, de visites d'études ;
- communiquer, via un site web et l'utilisation des technologies adéquates, en externe vers les acteurs de l'irrigation à l'international, et en interne, pour la bonne information de ses membres.

Les livrables et productions issus des actions financées par le COSTEA sont publics, accessibles à tous et ont vocation à être diffusés librement et largement, par le COSTEA, par ses membres et par ses partenaires.

## SES MEMBRES ET LES PRINCIPES DE COLLABORATION

Les membres du COSTEA sont :

- des institutions publiques, associatives ou privées, de recherche et formation, d'ingénierie et de maîtrises d'ouvrages, des organisations non gouvernementales, des organisations d'irrigants et de producteurs agricoles, des acteurs publics ou privés des filières agricoles... en France et à l'international. Les membres à titre institutionnel sont intégrés au COSTEA à la demande de l'AFEID, après information des autres membres.
- des membres *intuitu personae*, en raison de leurs compétences dans les domaines d'intérêts du COSTEA ; les membres *intuitu personae* sont cooptés sur proposition d'au moins un membre en place, et après validation de l'AFEID. La participation des membres *intuitu personae* est par définition individuelle et ne nécessite donc pas d'acceptation de leurs institutions de rattachement.

Etre membre du COSTEA engage à :

- adhérer à la présente "charte du COSTEA" ;
- participer régulièrement et activement aux réunions et aux activités du COSTEA ;
- partager des informations et des connaissances ;
- accepter le débat contradictoire ;
- ne pas représenter des intérêts corporatistes ou particuliers.

En contrepartie, les membres du COSTEA :

- partagent et font valoir leurs idées et positions dans le domaine de l'eau agricole et de valoriser leurs expériences et compétences auprès des autres membres du réseau ;
- sont associés et peuvent contribuer à l'identification, la définition, la mise en œuvre et la valorisation des actions du COSTEA ;
- peuvent être amenés à représenter le COSTEA vis-à-vis de tiers non membres (réunions, conférences...).

Pour renforcer l'efficacité et la portée des actions du COSTEA, des partenariats sont établis avec des organisations, initiatives ou réseaux existants qui œuvrent dans le même champ que le COSTEA ou dans des domaines complémentaires, et avec lesquels le COSTEA coopère, dans un esprit d'ajout de valeurs et de synergie et dans le respect des principes de la charte.